

ARRANGEMENT LOCAL

ENTRE : LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU CISSMO – SCFP-3247
(Ci-après désigné le « Syndicat »)

ET : CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE LA
MONTÉRÉGIE-OUEST
(Ci-après désigné l' « Employeur »)

(Ci-après, collectivement, les « Parties »)

Arrangement local en vertu de l'article 23.41 des dispositions nationales de la convention collective SCFP 2020-2023

Fractionnement d'une journée de congé maladie pour motif personnel

CONSIDÉRANT que les Parties peuvent convenir, par arrangement local, de permettre à la personne salariée de fractionner un (1) des jours de congé de maladie pour motifs personnels en demi-journées.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

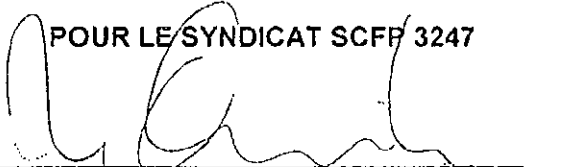
1. La personne salariée peut fractionner en deux demi-journées l'équivalent d'une journée de congé de maladie pour motif personnel par année.
2. Les modalités d'applications sont celles prévues à l'article 23.41 des dispositions nationales de la convention collective. Toutefois, à moins d'entente avec l'Employeur, la demande pour un tel congé doit être transmise sept (7) jours à l'avance et ne peut être refusée sans motif valable.
3. Le présent arrangement local entre en vigueur à la date de signature de la présente et s'applique jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective nationale.
4. Si une ou des difficultés se présentent durant l'application du présent arrangement, les Parties s'engagent à se rencontrer pour en discuter.

FB
NB

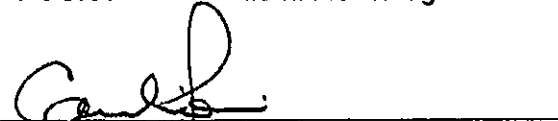
5. Les Parties peuvent convenir par écrit de renouveler l'arrangement local.
6. Nonobstant ce qui précède, à la demande de l'une ou l'autre des Parties et sur préavis de quarante-cinq (45) jours, celles-ci s'engagent à renégocier les modalités du présent arrangement local ou à dénoncer à l'autre Partie son intention d'y mettre fin

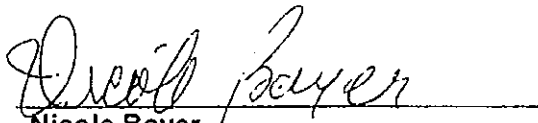
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 13^e JOUR DE février 2023.

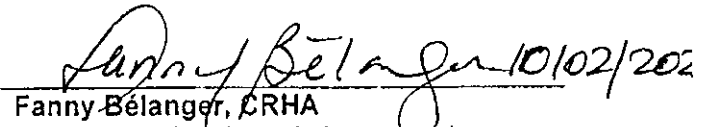
POUR LE SYNDICAT SCFP 3247


 Nancy Quenneville 11 janvier 2023
 Présidente
 SCFP 3247

POUR LE CISSS de la Montérégie-Ouest


 Caroline Poirier
 Conseillère cadre en relations de travail par
 intérim
 CISSMO


 Nicole Boyer
 Vice-présidente par intérim
 SCFP 3247


 Fanny Bélanger, CRHA
 Chef du service des relations avec le
 personnel
 CISSMO